



Communiqué de presse

Investir dans la réadaptation en vaut la peine

L'assainissement de l'AI n'est possible qu'en renforçant les mesures de réadaptation, et avec davantage de ressources

Lucerne, 9 août 2019. Dans son rapport publié aujourd'hui, la Conférence des offices AI (COAI) parvient à la conclusion selon laquelle, en l'absence de mesures de réadaptation, l'endettement de l'AI serait presque deux fois plus élevé qu'aujourd'hui. Les calculs du *business case* figurant dans ce rapport le montrent clairement: pour assainir l'assurance-invalidité, il faut continuer d'investir dans la réadaptation professionnelle.

Trois grandes réformes ont été réalisées au sein de l'AI ces 15 dernières années, notamment afin de parvenir à un assainissement complet de l'AI d'ici à l'année 2030. Dans ce contexte, le changement de cap opéré par l'AI consistant à abandonner l'idée d'être uniquement une assurance de rentes pour devenir une assurance qui met l'accent sur la réadaptation en étendant les mesures et prestations correspondantes, a joué un rôle important. Depuis lors, différents milieux posent de manière répétée la question suivante: «Les investissements consacrés à la réadaptation professionnelle en valent-ils vraiment la peine?». Sur la base du *business case*, il est désormais possible de répondre à cette question.

Dette de l'AI nettement plus élevée en l'absence de réadaptation

Validé scientifiquement, le *business case* le montre clairement: pour l'AI, les investissements dans la réadaptation professionnelle en valent la peine à tous égards: tant du point de vue sociétal et de la politique sociale que sur le plan financier. Entre 2004 et 2016, l'AI a pu réaliser des économies de près de 10 milliards de francs, et ce, exclusivement par le biais de la réadaptation professionnelle. Cela correspond à des économies de plus de 750 millions de francs par année.

Afin de calculer le montant de ces économies, les prestations de rentes AI non accordées dues aux mesures de réadaptation ont été extrapolées sur la base de la durée moyenne de rente enregistrée à l'échelle Suisse et capitalisées. Le total des coûts de la réadaptation a été déduit de ce montant. Les calculs effectués pour la période étudiée (de 2004 à 2016) le montrent bien: en l'absence de mesures de réadaptation, la dette de l'AI aurait été sensiblement plus élevée.

Scénarios d'action dans la perspective du développement continu de l'AI

Le *business case* analyse également l'évolution des nouvelles rentes AI pendant la même période (2004 – 2016) et parvient, ici aussi, à la conclusion selon laquelle une part significative du recul du pourcentage des nouvelles rentes des offices AI cantonaux est due à la réadaptation professionnelle

et aux mesures y afférentes (plus de 15 % entre 2004 et 2007; plus de 30 % entre 2008 et 2016).

Avec les résultats du business case, la COAI met simultanément en discussion trois scénarios d'action possibles. Ces derniers ont pour but de montrer comment le niveau des prestations de réadaptation pourrait évoluer à l'avenir. Dans ce contexte, les moyens et ressources dont devront disposer les offices AI joueront un rôle clé. Il est en effet avéré qu'une extension de l'offre de prestations sans extension simultanée des ressources en personnel dans les offices AI ne pourra pas être mise en œuvre.

Annexes:

- graphiques
- scénarios

Personne de contact en cas de questions:

- Florian Steinbacher, Président COAI, Directeur de l'office AI pour les assurés résidant à l'étranger, téléphone: 058 461 94 85, florian.steinbacher@zas.admin.ch
- Astrid Jakob, secrétaire générale de la COAI, téléphone 041 369 08 09, astrid.jakob@ivsk.ch

Si vous êtes intéressé/e, vous pouvez nous demander tout le dossier, y compris le business case.

La Conférence des offices AI (COAI) ; www.coai.ch

La COAI est l'association faîtière regroupant les 26 offices AI des cantons, l'office AI pour les assurés résidant à l'étranger et l'établissement d'assurance-invalidité de la Principauté du Liechtenstein. Elle promeut les intérêts des offices AI, participe activement au développement de l'assurance-invalidité et veille à l'application uniforme du droit par le truchement de formations et d'échanges d'expériences. La COAI a été fondée en 1995. Elle revêt la forme d'une association depuis le 1^{er} janvier 2006. Elle est financée par les contributions de ses membres.